

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/06/2026

Référence
2026-28

Objet de la délibération
Remboursement SACEM

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	12

Date de la convocation
26/05/2026

Date d'affichage

Vote
A la majorité

L'an 2026, le 1 juin à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Soleymieux s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RONZIER Julien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/05/2026.

Présents : RONZIER Julien, BOUTTE Thérèse, FAURE Sophie, OLLIER Séverine, PERRIN Sophie, POMMIER Régine, POYET Manon, BAISSAT Serge, DUMAS Jean-Marc, LANDON Loïc, MEFTAH Pascal, QUATRESOUS Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PHALIPPON Sandrine à Mme FAURE Sophie, M. SOUBEYRAND Daniel à M. DUMAS Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : Mme FAURE Sophie

Objet de la délibération : Remboursement SACEM

Monsieur le maire explique l'article L122-4 du Code de la Propriété intellectuelle dispose que la diffusion d'œuvres de l'esprit nécessite l'autorisation préalable et écrite de leurs auteurs. Toute diffusion d'une œuvre appartenant au répertoire de la Sacem doit donc être déclarée préalablement et faire l'objet de la signature d'un contrat général de représentation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20260601-2026-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026
Publication : 11/06/2026

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en
préfecture du
LOIRE.

suivant les dispositions de l'article L132-18 du Code de la Propriété intellectuelle.

Monsieur le Maire explique qu'une commune peut mandater une association pour l'organisation, pour son compte et à sa seule demande, d'une manifestation. Dans ce cas et conformément aux dispositions de l'accord conclu entre la Sacem et l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) et pour les seuls événements ayant lieu lors d'une fête locale ou fête à caractère social, la Sacem peut accepter de l'association mandatée se substitue à la commune dans ses relations avec elle.

Par la présente délibération la commune atteste avoir mandaté les associations ci-après :

- NMSB pour la fête patronale du 25 juillet 2026 au 27 juillet 2026.

La commune refacturera le montant de 214.11€ pour l'association de NMSB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la déclaration à faire à la SACEM et autorise Monsieur le maire à faire le titre pour l'association NMSB.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 09/06/2026

Le Maire
Julien BONZIER



Secrétaire de séance
Mme FAURE Sophie



Publicité des actes de la commune par voie électronique le

24 JUL. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20260601-2026-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026
Publication : 11/06/2026